

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POLE ENFANCE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Les Accueils Collectifs de Mineurs municipaux sont des lieux collectifs qui favorisent la socialisation, la responsabilisation, l'engagement et l'intégration de tous les enfants et qui contribuent au développement individuel de l'enfant en favorisant son équilibre.

Ce sont des lieux d'écoute, d'échanges, de rencontres, d'apprentissage, de création, de réalisation, de découverte qui sont ouverts sur diverses activités socio-éducatives, culturelles et sportives, où tous les personnels et les usagers (familles) s'engagent à respecter les principes de laïcité et de neutralité.

I – SERVICES PROPOSES

L'Accueil Périscolaire matin et soir (APS)

Maternelles (PS/MS/GS) et élémentaires (du CP au CM2) : de 7h30 jusqu'au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18h30.

La Pause Méridienne (PM)

Temps du repas compris entre la fin des cours de la matinée et la reprise de l'école.

Il existe un repas végétarien par semaine (obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2019).

Pour des raisons pédagogiques et afin de promouvoir la découverte du goût, il est demandé aux enfants de goûter les plats.

Si un enfant est sujet à des allergies et/ou intolérances alimentaires, il sera nécessaire de fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire. Celui-ci permettra d'apporter un panier repas fourni par les parents.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH mercredi et vacances scolaires)

La MMEL (maternelles) et le Château (élémentaires), l'ELF et la Ruche accueillent les enfants de 7h30 à 18h30 selon plusieurs modes de garde en journée et demi-journée.

Fermeture de l'ELF chaque 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Fermeture de la Ruche chaque 2^{ème} semaine des vacances scolaires.

Fermeture de l'ELF et de la Ruche les 2 semaines des vacances de fin d'année.

Ouverture de la Ruche les 3 premières semaines de juillet.

Réouverture de l'ELF et de la Ruche fin août.

II – PUBLIC

Les enfants sont accueillis de la Petite Section de maternelle (environ 3 ans) à 12 ans, longviciens et/ou scolarisés sur Longvic, ou disposant d'un mode de garde (assistante maternelle, grands parents habitant Longvic).

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être déposés directement auprès des animateurs. Seules les personnes autorisées, inscrites sur le DUF ou après un appel téléphonique préalable des parents précisant l'identité des personnes, pourront récupérer l'enfant.

Les départs anticipés restent exceptionnels et doivent être signalés et justifiés en amont au directeur de la structure concernée.

Les enfants encadrés par des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) seront accueillis sur une période d'essai de 3 jours en demi-journée avant d'envisager une inscription plus longue sur différents temps (périscolaire du lundi au vendredi, et/ou mercredis, et/ou période de vacances).

Un enfant sera accepté sur les temps d'accueil du périscolaire, du mercredi ou des vacances, **propre et sans couche.**

Dans le cas contraire, une période d'essai de deux jours, deux mercredis ou d'une journée de vacances sera envisagée sur la période suivante.

III – INSCRIPTIONS

Le Dossier Unique Famille (DUF) est obligatoire pour toute inscription à une activité municipale. Ce document est à retirer et à rapporter au Guichet Famille situé au Château (rue Aristide Briand – 21600 Longvic / 03,80,68,44,25).

Toute modification concernant le DUF doit être signalée au Guichet Famille (n° de téléphone, RIB, personnes autorisées...)

Les inscriptions aux accueils périscolaires peuvent se faire via l'Espace Citoyen sur le portail famille / sur l'adresse mail : enfance@ville-longvic.fr ou par téléphone au 03,80,68,44,25.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs peuvent se faire via l'Espace Citoyen sur le portail famille ou par téléphone au 03,80,68,44,25.

Les inscriptions aux activités ont lieu dans la structure qui accueille l'enfant.

L'ouverture des droits sur plusieurs structures ne se fera que sur demande préalable des parents.

IV – ANNULATIONS / MODIFICATIONS / ABSENCES

Pour des raisons d'organisation, les annulations ou modifications devront être signalées au Guichet Famille dans un délai de 4 jours ouvrés (ajout sous réserve de places disponibles et en fonction du taux d'encadrement). Les absences devront être justifiées par un certificat médical avant la fin du mois sous peine d'être facturées.

V – SANCTIONS

Pour toute mauvaise conduite (dégradations, violence...) concernant des enfants ou des parents à l'égard des enfants accueillis et/ou des agents, une fiche incident sera rédigée. Après un appel aux familles, un mail du directeur de la structure et/ou une lettre d'avertissement de la part des élus, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (ou de la famille) pourra être envisagée.

La sanction sera graduée en fonction de l'importance de l'incident.

En cas de retard répétés ou de non annulation dans les délais (à l'arrivée ou au départ de l'enfant), un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

VI – SOINS

L'équipe du Service Enfance prodiguera les soins éventuels (médicaments) uniquement si une ordonnance valide est fournie par un médecin.

En cas d'accidents graves, les services de secours et les parents sont appelés. La fiche sanitaire sera remise aux services de secours.

VII – EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels sont interdits dans les accueils du Service Enfance.

La Ville de Longvic décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels ou de valeur (vêtements, bijoux, téléphone portable...).

VIII - TARIFICATION

La tarification et ses modalités de calcul est fixée par une délibération du Conseil Municipal.

LE TAUX D'EFFORT

Il appartient aux parents qui souhaitent que ces tarifs leur soient applicables, de fournir les pièces justificatives qui seront jointes au dossier D.U.F.

A défaut, c'est le tarif maximum qui leur sera appliqué.

Ces taux sont consultables au Guichet Famille et sur le site de la Ville de Longvic.

Le présent règlement prend effet à compter du 2 septembre 2024. (Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024)

Madame la Maire de Longvic
MAIRIE DE LONGVIC
Allée de la mairie
BP 77
21604 LONGVIC Cedex

Fait à Longvic le

La Maire de Longvic
Céline TONOT

Je soussigné (e) M. et/ou Mme_____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Enfance et m'engage à le respecter.

Fait à Longvic, le :

Signature :